

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF9

présenté par

M. Brun, Mme Anthoine, M. Aubert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Dalloz, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Ferrara, M. de Ganay, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Parigi, M. Peltier, M. Perrut, M. Quentin, M. Reda, M. Reitzer, Mme Serre et M. Sermier

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	0
Plan France Très haut débit	129 000 000	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	0	129 000 000
TOTAUX	129 000 000	129 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le programme 343 porte une partie de la participation de l'État au financement du plan France Très haut débit.

Lors de la présentation de ce plan, en 2013, l'État s'était engagé à mettre en place des moyens financiers substantiels et pérennes pour accélérer les projets des collectivités territoriales en matière de couverture numérique du territoire (prêts de long terme aux collectivités territoriales pour

financer à long terme leurs projets de déploiements du très haut débit ; des subventions aux réseaux d'initiative publique). Il s'était notamment engagé à aider tout particulièrement les territoires où le poids de ces investissements est le plus lourd, particulièrement les territoires les plus ruraux dans le cadre du Fonds national pour la société numérique (FSN).

Toutefois, sur le terrain, il apparaît que le reste à charge demeure important pour les communautés de communes fédérées au sein de syndicats chargés de déployer la fibre optique, comme c'est le cas au sein d'Ardèche Drôme Numérique.

Alors que dans les grandes métropoles et aires urbaines agglomérées denses, et par conséquent rentables, ce sont les opérateurs qui supportent le coût du déploiement des infrastructures numériques, sans aucun coût restant à charge des grandes villes et des métropoles, créant ainsi une inégalité territoriale supplémentaire.

Afin de rétablir l'équité de financement et d'accès au service numérique universel, le présent amendement vise à procéder au transfert de 129 millions d'euros de l'action 01 « Infrastructures statistiques » du programme 220 « Statistiques et études économiques » vers l'action 01 « réseau d'initiative publique » du programme n° 343 « Plan France Très haut Débit », afin d'alimenter le Fonds national pour la société numérique et financer des actions spécifiques de soutiens aux intercommunalités et syndicats intercommunaux dans leurs projets de déploiements de réseaux.